

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 novembre 2024
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 15/11/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2024 (accusé de réception du 15/11/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la concession pour la gestion et l'exploitation du service public de
l'assainissement collectif sur le territoire du secteur sud**

Il s'agit d'autoriser la signature de l'avenant n°01.

La Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif pour le secteur sud à l'entreprise SAUR, en vertu d'un contrat de concession visé en préfecture le 4 août 2023, avec effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans et dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2028.

Afin d'intégrer au contrat des éléments apparus depuis sa signature, tels que le règlement de service, voté par Quimper Bretagne Occidentale en décembre 2023, ou l'intégration de nouveaux postes de refoulement dans le périmètre du contrat, il apparaît nécessaire d'établir un avenant n°1.

Cet avenant reprend également les bordereaux des prix de prestations, travaux et appui à la Régie afin de les clarifier, et d'y intégrer de nouveaux prix jugés nécessaires soit à la réalisation de travaux, soit à la réalisation de contrôles de conformité des installations d'assainissement.

Par ailleurs, il a été relevé des erreurs de rédaction ou incohérences entre parties du contrat, qu'il convient de lever au plus vite afin de limiter tout risque de litige, et le besoin de préciser certains mécanismes pour en assurer le bon fonctionnement.

Cet avenant en pièce jointe détaille les modifications à apporter au contrat d'origine.

Ces modifications contractuelles ne modifient pas les conditions techniques et économiques initiales du contrat de concession.

La commission de délégation de service public du 12 juillet 2024 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif sur le territoire du secteur sud conclu avec la société SAUR ;

2 - d'autoriser madame la présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat susvisé.